



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des Lycées et Collèges

### Notation et non évaluation !

Certains chefs d'établissement de l'académie semblent ignorer que, suite à la **mobilisation du 15 décembre contre le projet de décret sur l'évaluation des enseignants**, qui prévoit notamment de remplacer la double notation (administrative et pédagogique) par un unique entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, ce texte a été retiré de l'ordre du jour du comité technique ministériel du 16 décembre. **Son application a même été retardée d'un an.**

**Le SNFOLC continue à demander l'abandon pur et simple de ce projet.**

En conclusion, la campagne de notation administrative 2012 se fait selon les mêmes procédures que d'habitude.

\_ Edition préalable du projet de notice administrative communiqué au professeur.

\_ Entretien *éventuel* à la demande du chef d'établissement. La circulaire rectoriale du 20 janvier 2012 parle d'un "temps d'échange." Vous pouvez vous faire accompagner d'un collègue de l'établissement.

\_ En cas de désaccord, *qu'un entretien avec le Chef d'Etablissement ne permet pas de régler*, chaque professeur a la possibilité de saisir la CAPA compétente pour contester sa note administrative et/ou son appréciation et/ou les pavés.

**Si ce « temps d'échange » est organisé par le chef d'établissement, il doit se faire sur la base du projet de note administrative, c'est-à-dire sur les missions statutaires. Et non sur le LPC, le contrat d'objectifs, l'adhésion aux réformes ou les absences...**

**Rappel : le chef d'établissement ne note pas la pédagogie disciplinaire** (déjà notée, sur 60, par l'inspecteur!) Sa notation est administrative et non pédagogique. **La note est attribuée dans une fourchette relative au corps et à l'échelon. La grille de notation est définie nationalement.**

Le supérieur hiérarchique direct (proviseur ou principal) apprécie la "manière de servir" de l'agent, c'est-à-dire que **"les personnels doivent être notés sur la seule base de leurs missions statutaires."** (circulaire rectorale du 20 janvier 2012.)

Les missions statutaires renvoient aux obligations de service, telles que définies par les décrets de 50.

Les réunions sans caractère obligatoire, les divers projets, le travail sur les axes du contrat d'objectifs n'en font pas partie. De même, le renseignement du livret de compétences est obligatoire **pour les élèves** de 3ème, pour l'obtention du DNB. **La question de savoir qui, quand, et comment les items sont cochés relève de la liberté pédagogique des enseignants.** C'est ce qu'a confirmé l'audience du SNFOLC à la DGESCO du 25/11/2011 en ces termes : "la liberté pédagogique demeure."

**La note administrative ne peut donc dépendre de l'état de validation du LPC.**

Les professeurs n'ont pas à se soumettre à un calendrier imposé pour le remplir !

**Retrait du projet d'évaluation et d'entretien professionnel !**

**Non à l'annualisation du temps de travail !**

**Maintien de la liberté pédagogique des enseignants !**